

**COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2020**

**Date de la convocation: 01 septembre 2020**

L'an deux mil vingt, le sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

**Etaient Présents :** Mme GUERIN Maire et Ms. de LOPPINOY et BRUNET Adjointes

Mme et Ms COQUEREL, DELESTANG, GAUTIER-DESVAUX, BOUCHÉ, CHAILLOU, LESIEUR et MARIETTE.

**Absent non excusé :** M. AMPE Lionel

Monsieur MARIETTE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

M LESIEUR demande des précisions sur les montants attribués sur la délibération n° 2020-27 portant création d'une prime exceptionnelle « covid » : Il est alors précisé que les montants votés sont des maximum pour travail à temps complet. Mme le Maire par arrêté a octroyé les primes tel que décidé en conseil municipal au prorata du temps de travail de chaque agent.

M. CHAILLOU précise qu'il s'est abstenu sur la totalité de cette délibération ; les votes sur les postes de secrétaire de mairie et agent d'entretien étant donc de 10 voix pour et 1 abstention.

M. LESIEUR demande pourquoi le compte rendu est affiché avant son approbation. Mme le Maire apporte les précisions suivantes : « Le CGCT distingue le « procès-verbal » du conseil municipal ([art. L 2121-26](#)), que la jurisprudence assimile aux délibérations, en ce sens qu'il est rédigé par le secrétaire de séance sous le contrôle du conseil et approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance suivante (CE, 10 février 1995, [commune de Coudekerque-Branche](#), n° 147378), du « compte rendu » de séance qui, aux termes des articles [L 2121-25](#) et [R 2121-11](#), est affiché dans un délai d'une semaine, par extraits, à la porte de la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune.

*Si les conseils municipaux sont maîtres de la rédaction de leurs procès-verbaux (CE, 3 mars 1905, Papot), il appartient uniquement au maire de préparer les extraits à afficher et il a la responsabilité de faire procéder à l'affichage (CE, 2 décembre 1977, [comité de défense de l'environnement de Mâcon-Nord](#), n° 00843). Le compte rendu liste les titres des affaires traitées en mentionnant le résultat du vote de l'assemblée délibérante et est destiné à informer le public des décisions prises par le conseil municipal, dans des délais de publicité relativement courts (JO AN, , [question n° 123916](#), p. 1885). Par ailleurs, les noms des conseillers ayant pris part aux délibérations doivent également être mentionnés afin de vérifier le respect de l'article L 2131-11 du CGCT visant à interdire la participation aux délibérations des conseillers personnellement intéressés à l'affaire qui en fait l'objet (JO Sénat, 26.08.2010, [question n° 13912](#), p. 2231). L'affichage par extraits du compte rendu des séances, prescrit par l'article L 2121-25, ne conditionne plus l'exécutabilité de la délibération en cause. Désormais, il ne constitue plus qu'un mode d'information des habitants sur les séances et les délibérations du conseil municipal.*

*Le délai d'une semaine n'est assorti d'aucune sanction directe. Aucun texte ne fixe la durée pendant laquelle les délibérations doivent rester affichées. Il faut donc se référer à la notion de délai raisonnable, la durée de l'affichage devant permettre aux habitants de prendre connaissance des délibérations. Le manque de précision des extraits affichés, de même que le retard ou le défaut d'affichage, n'entachent pas d'illégalité les délibérations du conseil (CE, 29 décembre 1999, [commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône](#), n° 158472). »*

Le compte rendu, tenant compte de la correction du vote de la délibération n°2020-27 du précédent Conseil est adopté à l'unanimité. Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR :**

- **Délégations consenties au maire par le conseil municipal ;**
- **Contrat d'entretien des haies et talus ;**
- **Devenir de la haie de pyracantha ;**
- **Travaux sur le talus du chemin de la Fromagerie ;**
- **Travaux de l'église ;**
- **Travaux effacement réseau rue de Réno ;**
- **Informations et questions diverses.**

## **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

DELIBERATION N° 2020-29

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme Anne-Marie GUÉRIN, Maire les délégations suivantes :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## **CONTRAT D'ENTRETIEN DES HAIES ET TALUS :**

Madame le Maire propose de lancer une consultation pour l'entretien des haies et talus confié depuis plusieurs années à une entreprise extérieure compte tenu de la pénibilité que cette tâche représente.

Il s'agit de l'entretien des deux talus aux abords des salles des fêtes et la taille des haies suivantes :

- Parking haut des salles : haie de charmille (51 m de long)
- Parking bas des salles : haie de thuya (27 m de long) + haie de charmille (54 m de long)
- Tennis : haie de thuya (40 + 35 m de long)
- Cimetière : haie de feuillus (48,5 m de long)

Une liste de six entreprises à consulter est dressée par le conseil municipal.

## **HAIE DE PYRACANTA PARKING DU CIMETIERE :**

Madame le Maire indique que lors de la dernière taille par l'entreprise BOLZINGER de la haie de pyracanta située entre le terrain communal et le parking du cimetière, celle-ci avait alerté sur la dangerosité de ce type de végétal à cause des épines. Madame le maire et ses adjoints avaient alors décidé de la supprimer.

Madame le Maire informe donc le conseil municipal que l'employé communal, aidé des deux adjoints, coupera dans les jours prochains cette haie par le pied. Lorsque cette première étape sera franchie, le conseil municipal pourra réfléchir à l'agencement du site.

## **TALUS DU CHEMIN DE LA FROMAGERIE :**

Madame le Maire a reçu la demande de l'employé de la Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche en charge de l'entretien des bermes des chemins ruraux communaux. Celui-ci demande un élargissement du chemin de la Fromagerie en arasant le talus. Mme le Maire demande à M. MARIETTE, propriétaire du dit talus, la permission de procéder à ces travaux, ce que ce dernier accepte. Mme le Maire demandera à l'entreprise ZUNINO un devis.

## **TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE :**

Madame le Maire donne la parole à Mme GAUTIER-DESVAUX.

Madame GAUTIER-DESVAUX informe le conseil municipal de l'avancée du dossier :

- Suite à l'acceptation de l'avant-projet, Mme GUIORGADZE, architecte, va répondre aux questions complémentaires de la DRAC afin d'obtenir le permis de construire ;
- La DRAC finance à 40 % le diagnostic au lieu des 20 % initialement prévus ;
- Les demandes de subvention sont en cours et la commune peut raisonnablement compter sur des aides supplémentaires de l'Etat (DETR et DSIL), réduisant le coût pour la commune.

La consultation des entreprises devrait être lancée en fin d'année pour des travaux au printemps prochain.

## **TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que les anciens supports électriques et téléphoniques seront retirés à partir du 09 septembre. La crise sanitaire a fait prendre beaucoup de retard au chantier.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

- ✓ **ANTENNE RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE :** Madame le Maire donne la parole à M. BOUCHÉ Nicolas. Celui-ci donne le compte rendu de la visite de Monsieur RONDEAU, négociateur de sites pour la société AXIONE chargée par BOUYGUES TELECOM de trouver le meilleur site d'implantation de l'antenne relais de téléphonie mobile pour quatre opérateurs. Plusieurs contraintes orientent le choix d'implantation :
  - Couverture parfaite du bourg, du Magasin et du Clos des Champs (zones définies prioritaires par l'Etat) ;
  - Absence d'habitations proches ;
  - Présence d'électricité à proximité ;
  - Existence d'un chemin d'accès ;
  - Possibilité de communication avec trois autres antennes relais.

Ces contraintes et objectifs conduisent à retenir plusieurs sites parmi lesquels l'ancienne décharge de la Poitraillère qui semble le plus adaptée à ce stade de l'étude.

A l'issue de cette étude préalable de faisabilité, le dossier sera transmis à Bouygues Télécom pour validation. Ensuite, la société AXIONE organisera une réunion d'information ouverte à tous.

Si le projet obtient toutes les autorisations, les travaux d'une durée d'un mois pourraient être achevés pour l'été 2021. L'investissement à la charge de l'opérateur est estimé à 120 000 €.

- ✓ **FUTUR LOTISSEMENT :** Conformément à la précédente réunion, Madame le Maire a rencontré un architecte afin de recueillir son avis sur les coûts de réalisation du lotissement, tel que cela avait été envisagé. Un tel lotissement coûterait dans les 420 000 € pour environ 20.000 m<sup>2</sup> soit une quinzaine de maisons. Les frais d'architecte se s'élèvent à 8 % de la somme.  
Madame le Maire précise que la zone ne peut être construite que dans le cadre d'un projet global d'urbanisme. Le marché actuel des maisons neuves ne permet pas de se projeter sur une vente à moyen terme des parcelles. De plus il semble impossible d'envisager cette réalisation sans l'extension du réseau d'assainissement collectif, ce qui se traduirait par une dépense supplémentaire importante.  
Madame le Maire rappelle que ce projet ne pourrait être envisagé que si des demandes d'acquisitions étaient faites. Une réserve foncière a été constituée dans cet esprit lors de la mise en place du PLUi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30, et les Membres présents ont signé le registre.